

Le mot du Maire

La prévention. notre priorité

Depuis plusieurs années, la commune de Cuxac-Cabardès s'est activement impliquée dans la prévention et la gestion des risques majeurs identifiés sur son territoire.

L'information et la sensibilisation des citovens face à ces risques sur notre commune sont des éléments essentiels pour une prévention efficace.

Le territoire communal est exposé aux inondations causées par les crues de la Dure et du ruisseau de l'Arfeil. Il est également soumis aux feux de forêt, au risque industriel et au Transport de Matières Dangereuses (TMD).

L'équipe municipale a décidé l'élaboration de ce Plan Communal de Sauvegarde afin de préserver la sécurité des habitants et de protéger au mieux leurs biens et leur environnement. Ce plan a pour objectif de définir les mesures de prévention et de secours prises pour faire face à cette situation de crise. La réalisation du Plan Communal de Sauvegarde répond par ailleurs à l'obligation règlementaire qui lui est

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs présente les zones concernées par les différents risques, rappelle les consignes de sécurité à respecter et les démarches à suivre si une telle situation survient sur la commune.

En de telles circonstances, vigilance et entraide sont nécessaires et salvatrices.

> Jean-Claude BETEILLE Maire de Cuxac-Cabardès









DOCUMENT **D'INFORMATION COMMUNAL** sur les RISQUES MAJEURS

à Cuxac-Cabardès

Les RISQUES identifiés sur la commune

NATUREL

Le Risque Inondation

En cas de crue courante, la Dure peut déborder sur l'allée des platanes (RD.262) à proximité du stade et de la piscine (en limite de débordement lors de la crue de mai 2012). En cas de crue plus importante les eaux peuvent inonder le pré de la Bonde et couper la route : de Caudebronde (type crue de novembre 1999). En cas de crue exceptionnelle de la Dure (type décembre 1996), le stade et la piscine seraient inondés et les eaux atteindraient le pied du foyer des jeunes, ainsi que le centre de loisir (ALSH).



Vue du pont de la pharmacie sur le ruisseau de l'Arfeil (Source : BRLi)

Le pont du lotissement est l'ouvrage le plus

exposé au risque de débordement de l'Arfeil. La crue de 2009 a vu une montée des eaux sur le chemin du Thou, coupant le chemin d'accès à certaines habitations. En cas de crue plus importante (type crue décembre 1996), des débordements peuvent se produire sur l'espace Mitterrand suite à la submersion des deux ponts permettant l'accès au cœur du village.

NATUREL

Le Risque Feu de Forêt

La commune de Cuxac-Cabardès possède des espaces boisés sensibles disséminés sur l'ensemble de son territoire communal.

Des habitations et des hameaux peuvent se trouver à l'intérieur ou en bordure de ces espaces.

Entre 1973 et 2011, 13 feux de forêt se sont produits sur le territoire communal. Pour cette période, le total des surfaces brûlées a été de 221 hectares.

TECHNOLOGIQUE

Le Risque Accidents Industriels

La commune de Cuxac-Cabardès peut être exposée au risque d'accidents industriels du fait de la présence de l'usine et du site de stockage Titanobel, classé Seveso seuil Haut.

Cuxac-Cabardès fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRt) approuvé par la Préfecture de l'Aude le 24 jullet 2012.

TECHNOLOGIOUE

Le Risque Transport de Matières Dangereuses

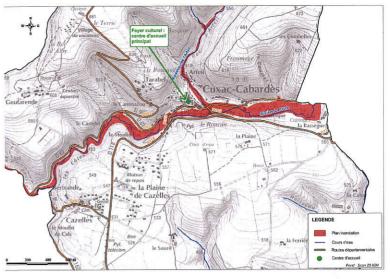
Le transport de matières dangereuses (TMD) s'effectue selon plusieurs modes de circulation : voie routière, voie ferrée, voie fluviale et voie souterraine. La survenue d'un accident impliquant des matières dangereuses représente un risque pour les biens et les personnes qui sont situés à proximité.

La commune de Cuxac-Cabardès est exposée aux risques T.M.D par voie routière au niveau de la route départementale RD.118. Les services de secours et l'équipe municipale diffuseront les consignes de sécurité particulières à respecter si une telle situation se produisait.

Le RISQUE INONDATION

PLAN D'ACTIONS

Le plan d'actions est enclenché dès que le ruisseau de l'Arfeil met en charge le pont de la pharmacie avec évènement en cours. Il est également déclenché si les eaux de la Dure débordent en rive droite au niveau du pré de la Bonde avec évènement en cours. L'ensemble de la Cellule de Crise Municipale se regroupe à la Mairie. Le suivi de l'évolution des niveaux d'eau est maintenu et l'information auprès des personnes exposées est complétée (y compris les ERP). Les voiries inondées sont fermées par un panneau et/ou une barrière mobile. L'ouverture de la salle d'accueil est réalisée et la mise en sécurité des personnes exposées est effectuée.



Les CONSIGNES de sécurité

AVANT

- S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (Mairie, Préfecture, services de l'Etat)
- Disposer d'un poste de radio à piles, suivre les infos diffusées par votre radio de proximité et attendre les consignes des autorités.

PENDANT

À l'annonce de la montée des eaux, vous devez :

- Fermer portes, soupiraux, aérations,...pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts
- Couper l'électricité et le gaz pour éviter électrocution ou explosion
- Monter dans les étages avec :

Eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, vos médicaments

Pour attendre les secours dans les meilleures conditions :

- Ecouter votre radio de proximité pour connaître les consignes à suivre
- Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités
- Prendre vos papiers d'identité et si possible, fermer le

bâtiment

- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux
- Ne téléphoner qu'en cas de nécessité afin de libérer les lignes pour les secours

CENTRE D'ACCUEIL:

En cas d'avis d'évacuation,

la municipalité vous invite à

vous rendre au fover cultu-

rel qui fera office de centre

d'accueil principal.

- Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée, vous iriez au devant du danger
- Ne pas rester dans votre véhicule, il risque d'être emporté
- Ne pas revenir sur vos pas.

Gardez votre calme, les secours sont prêts à intervenir

APRES

- Aérer et désinfecter les pièces
- S'assurer de l'accessibilité de votre logement en suivant les consignes des services de secours.
- Ne rétablir l'électricité et autres réseaux qu'après vérification technique des circuits.
- Pour préserver votre santé, ne pas consommer l'eau du robinet ou des forages avant avis favorable de la mairie.
- Chauffer les locaux dès que possible.
- Faire l'inventaire des dommages

Le RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les conséquences d'un accident de la circulation impliquant des véhicules transportant des matières dangereuses dépendent principalement du chargement transporté. Les services de secours et l'équipe municipale diffuseront les consignes de sécurité particulières à respecter si une telle situation se produisait.

Les CONSIGNES de sécurité

AVANT

Connaitre les risques, le signal d'alerte (système de sonorisation communal) et les consignes de confinement.

PENDANT

Si vous êtes témoin de l'accident :

- Donner l'alerte (18 ou 112 : sapeurs-pompiers, 17 : police ou gendarmerie) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code de danger (losange coloré sur le véhicule), la nature du sinistre
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie et s'éloigner
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement), se laver en cas d'irritation et si possible se changer
- L'alerte sera transmise par le système de sonorisation communal

APRES

Si vous êtes confinés, à la fin de l'alerte, aérez le local

Le RISQUE FEU DE FORÊT

En cas de sinistre, le Plan Communal de Sauvegarde est déclenché en collaboration avec les services de secours. Selon la situation et après expertise des services de secours, il vous sera demandé soit d'évacuer, soit de vous mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche.

DÉBROUSSAILLEMENT:

Vous êtes dans l'obligation de débroussailler (au minimum 50 mètres autour de votre habitation*) et de mainteniren permanence débroussaillé votre périmètre de sécurité (article L 322-3 du Code forestier). Le débroussaillement vise à créer une discontinuité du couvert végétal pour ralentir et atténuer la progression dufeu.

* la zone de débroussaillement est modulable en fonction du milieu environnant. Pour plus d'information, contacter la DDTM au 04 68 10 31 00

LEGENDE

Aléa faible feu de foret Aléa modéré feu de forêt

Aléa fort feu de forêt

Routes département

Fond : Scan 25 IGN

Les CONSIGNES de sécurité

AVANT

- Repérer les chemins d'évacuation et les abris
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, motopompe pour piscine)
- Débroussailler autour des habitations et le long des voies d'accès
- Vérifier l'état des fermetures (portes, volets, et de la toiture...)

PENDANT

Surpris par un départ de feu :

- Informer les sapeurs-pompiers le plus vite et le plus précisément possible (18 et 112)
- Si possible, attaquer le feu
- Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des pompiers
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment
- Respirer à travers un linge humide
- A pied, rechercher un écran (rocher, mur)
- En voiture, ne pas sortir

- Dans la nature, s'éloigner dos au vent en se dirigeant sur les côtés du front de feu
- Rester à votre domicile ou entrer dans le bâtiment le plus proche : un bâtiment bien protégé est le meilleur abri
- Fermer et arroser les volets, les portes et les fenêtres
- Pour éviter de provoquer des

appels d'air:

Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées).

- Arrêter la ventilation, rentrer les tuyaux d'arrosage, la fumée arrive avant le feu
- Suivre les instructions des pompiers, ils connaissent le danger

Le passage du feu ne dure pas très longtemps : gardez votre calme, les secours arrivent.

Foyer culturel

tre d'accuei



- ■Eteindre les foyers résiduels
- ■Aérer et désinfecter les pièces

e RISQUE ACCIDENTS INDUSTRIELS

Les conséquences d'un accident peuvent dépasser les limites d'un site industriel dit « installation classée » et toucher les personnes, l'environnement et les biens tout autour.

Des plans opérationnels ont été préalablement définis en cas d'accidents avec les PPI (Plans Particuliers d'Interventions)

ou les POI (Plans d'Organisation Interne). En fonction de la quantité de produits dangereux sur le site, ces plans doivent être complétés par des EDD (Etudes De Danger) pour les établissements classés SE-VESO Seuil Haut (AS : Autorisation avec Servitudes).

Les CONSIGNES de sécurité

AVANT

■ Connaitre les risques, le signal d'alerte et les consignes de confinement.

PENDANT

Si vous êtes témoin de l'accident :

- Donner l'alerte (18 ou 112 : sapeurs-pompiers, 17 : police ou gendarmerie) en précisant le lieu, la nature du sinistre, le nombre approximatif de victimes et l'extension de la zone concernée par les dégâts,
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie et s'éloigner
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement), se laver en cas d'irritation et si possible se changer

APRES

Si vous êtes confinés, à la fin de l'alerte, aérez le local

Les BONS réflexes...

...à tous les risques



la radio Respectez les consignes des autorités



N'allez pas chercher vos enfants à l'école es exposer

...au risque Inondation



votre véhicule



Fermez les portes fenêtres,



Fermez le gaz et l'électricité





pas, libérez les lignes pour les

...au risque Feu de forêt



Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation, arrosez les abords



Fermez les volets, portes et fenêtres, calfeutrez avec des linges mouillés



Fermez les vannes de gaz et produits inflammables



Ne vous approchez pas d'un feu de forêt, ne sortez pas sans ordre des autorités



...au risque TMD





Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



calfeutrez portes, fenêtres et ventilations Éloignez vous en

Les DÉMARCHES d'indemnisation

- Contacter votre assurance, se reporter à votre contrat.
- Prendre des photos des objets et zones inondés.
- Ne rien jeter avant le passage de l'expert.
- Déclarer le sinistre à votre assureur multirisque habitation dès que vous en avez eu connaissance. Adresser votre déclaration par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Effectuer vos déclarations auprès de votre assureur dans les 10 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal Officiel.

cas de crise

Un PC crise est ouvert en Mairie de Cuxac-Cabardès

Tél.: 04.68.26.50.06

Si vous êtes témoin d'une situation de détresse, alertez les pompiers :

Tél. : 18 (poste fixe) 112 (portable)

Autres numéros de secours :

Police/Gendarmerie 17 - SAMU 15

Les LIENS INTERNET UTILES

- Prévisions et vigilances météorologiques : www.meteo.fr
- Carte de vigilances crues : www.vigicrues.gouv.fr
- Site de la Préfecture de l'Aude : http://www.aude.gouv.fr/
- Portail du ministère de la prévention des risques majeurs : www.prim.net
- Assurance : le CDIA / Centre de Documentation et d'Information de l'Assurance : www.cdia.fr
- Information routes départementales:

http://www.inforoute11.fr



